

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le formulaire « Demande de **remboursement** Distripass » est à remplir avant le 30 juin 2020 par les détenteurs d'un abonnement Distripass Senior, Adulte (en joignant obligatoirement l'attestation employeur), et les détenteurs **OU** représentants légaux (si le détenteur de l'abonnement est mineur) d'un abonnement Distripass Junior.

Les demandes de remboursement ne seront possibles que pour les dates :

- du 16 mars au 16 mai maximum pour les abonnements Senior
- du 16 mars au 16 mai maximum pour les abonnements Adulte
- du 9 mars au 9 juin pour les abonnements Junior

Toute demande incomplète ne sera pas traitée. Tous les champs du **ou des formulaires** (pour les demandes de remboursement d'abonnement Distripass Adulte) sont obligatoires.

Le remboursement sera effectué par virement (le RIB doit être joint au formulaire dûment complété), ou par chèque dans un délai minimum d'un mois après la clôture du dépôt des demandes de remboursement.

La demande de remboursement devra s'effectuer :

- Via le formulaire en ligne
- A l'agence DistriBus (6 Croisée des Lys à Saint-Louis)
- Par courrier, à l'adresse :
Métrocars
Service Comptabilité
14 rue du Ballon
68300 Saint-Louis

DISTRIPASS ANNUEL

Les détenteurs d'un abonnement Distripass Junior annuel pourront être remboursés sur la base de trois mois d'abonnement, équivalant à la période du 9/03 au 09/06/2020, soit 30€.

Le montant du remboursement d'un abonnement Distripass Adulte annuel correspond au nombre de mois durant lesquels le salarié a été dans l'impossibilité de se rendre sur son lieu de travail.

Le remboursement sera effectué s'il est établi que le salarié n'a pu se rendre sur son lieu de travail pour une durée minimum de 14 jours consécutifs.

Les détenteurs d'un abonnement Distripass Senior annuel pourront être remboursés sur la base de deux mois d'abonnement, équivalant à la période du 16/03 au 10/05 soit 20€.

DISTRIPASS MENSUEL

Ce formulaire n'est pas à remplir si l'abonnement Distripass mensuel n'était pas entamé au 1^{er} mars. Il sera automatiquement reconduit pour un délai d'un mois après la première validation à bord des bus.

Les abonnements entamés après le 1^{er} mars seront rechargés d'un mois sur présentation à l'agence DistriBus de la carte Distripass et du formulaire « Demande de remboursement Distripass ».